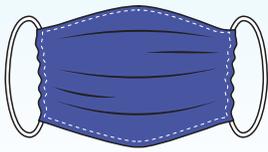


Port du masque ou d'un couvre-visage **OBLIGATOIRE**

Les masques
en tissu



Les bandeaux



Les masques
non médicaux
jetables



Les écharpes



Toutes les personnes qui entrent ou restent dans ces locaux doivent porter un masque ou un couvre-visage qui couvre le nez, la bouche et le menton, comme l'exige la médecin hygiéniste en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence (LPCGSU), Règlements de l'Ontario 263/20, 364/20.

Des exemptions sont prévues pour les enfants de moins de deux ans, les personnes qui ne peuvent pas porter de masque ou de couvre-visage pour des raisons médicales et celles nécessitant de mesures d'adaptation particulières, conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario. Aucune preuve d'exemption n'est requise.



phu.fyi/covid-masque